

LONGNEAUX Jean-Michel,
La morale chrétienne face à l'euthanasie,

in "Rapport des travaux de la Commission d'éthique de la FIIHW" 2001-2002,
annexe V, pp.17-21.

Introduction

La question de l'euthanasie interpelle toutes les institutions hospitalières et, en particulier, les institutions chrétiennes. Laissant de côté le débat sur la spécificité de ces institutions chrétiennes par rapport à celles qui ne le sont pas, on se contentera de souligner que ce qui fait leur originalité tient au fait que, du moins idéalement, elles trouvent leur sens dans l'exemple du Christ. Ce qui les inspire et les guide ultimement, dans leur développement et dans les décisions à prendre, tient davantage des Evangiles que de contraintes économiques et techniques ou des effets de mode. Certes, les contraintes et les exigences de ce monde ne comptent pas pour peu. Les institutions doivent composer avec ces éléments. Simplement, le chrétien estime qu'ils ne peuvent jamais avoir le dernier mot : ils doivent être mis au service de l'homme car seul le bien de l'homme, en tant que Fils de Dieu, importe.

Les institutions hospitalières chrétiennes sont aujourd'hui fortement sollicitées par la question de l'euthanasie (peut-être davantage par la question que par des pratiques ou des demandes). Comment doivent-elles réagir ? Pour répondre à cette question, il convient sans doute de distinguer (artificiellement) l'interpellation faite aux institutions chrétiennes en tant qu'institutions, et cette même interpellation qui leur est adressée en tant que chrétiennes.

Dans le premier cas, on notera 1) que l'euthanasie, vu l'importance de la question, relève effectivement d'une « politique de la maison » et 2) que l'institution ne peut déroger aux lois, celles qui protègent la liberté thérapeutique du médecin, celle qui, pour l'heure, condamne l'euthanasie, mais qui, à l'avenir, la dépénalisera peut-être.

Dans le second cas qui seul nous intéresse ici, la question se pose de savoir comment, en tant que chrétiennes, les institutions doivent prendre position. Le problème relève directement de la morale chrétienne. Inspirée par les Evangiles (et l'Esprit Saint), l'Eglise, à travers ses encycliques notamment, tente d'éclairer les croyants sur les questions contemporaines. Or, de ce point de vue, il semble à première vue que les choses soient claires : l'euthanasie ne peut qu'être condamnée. Considérons par exemple l'encyclique *Evangelium Vitae* de Jean-Paul II.

L'interdit de l'euthanasie

Le chapitre III s'intitule « Tu ne tueras pas. La loi sainte de Dieu ». Au § 53, il est rappelé que « La vie humaine est sacrée parce que, dès son origine, elle comporte l'action créatrice de Dieu... Dieu seul est le Maître de la vie de son commencement à son terme : personne, en aucune circonstance, ne peut détruire directement un être humain innocent ». Le commandement « Tu ne tueras pas » est donc un commandement divin (Ex 20, 13 ; Dt 5, 17) qui implique le caractère inviolable de la vie humaine.

Les §§ 64 à 67 traitent explicitement de l'euthanasie. Par euthanasie, il faut entendre « une action ou une omission qui, de soi et dans l'intention, donne la mort afin de supprimer toute douleur » (§ 65). Conformément à ce qui précède, le Saint Père peut écrire : « en communion avec les Evêques de l'Eglise catholique, je confirme que l'euthanasie est une grave violation de la loi de Dieu, en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable d'une

personne humaine » (§ 65). La même condamnation vaut en particulier pour l'euthanasie demandée, et pour ce que l'encyclique appelle le « suicide assisté » (§ 66). Il faut sans doute rappeler ici un passage de la déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur l'euthanasie *Iura et bona* (5 mai 1980, II : AAS 72 (1980), p 546) qui exclut toute aide mais aussi toute demande : « Rien ni personne ne peut autoriser que l'on donne la mort à un être humain innocent (...). Personne ne peut demander ce geste homicide pour soi ou pour un autre confié à sa responsabilité, ni même y consentir, explicitement ou non. Aucune autorité ne peut légitimement l'imposer, ni même l'autoriser. » On peut constater d'une façon générale que toutes les déclarations officielles, tant du magistère que des évêques locaux, vont dans le même sens : elles condamnent toutes l'euthanasie.

Les deux voies de l'agir chrétien

Le commandement « Tu ne tueras pas » semble être clair, les recommandations qui en découlent semblent l'être tout autant. Faut-il en conclure qu'il est par conséquent impossible pour une institution qui se dit chrétienne d'admettre en son sein la pratique de l'euthanasie demandée ? En réalité, une réponse sur ce point n'est pas aussi évidente qu'il en a l'air de prime abord. Si les principes sont sans ambiguïté, l'attitude à adopter dans l'agir vis-à-vis de ces principes l'est moins. La question n'est donc pas de savoir si l'on peut relativiser l'interdit du meurtre : sur ce point, la constance des positions de l'Eglise ne souffre aucune exception. Il s'agit plutôt de se demander, ici, comment le chrétien doit recevoir le commandement « Tu ne tueras pas » et l'injonction qui condamne toute euthanasie (active).

Cette nouvelle question qui concerne cette fois le rapport du chrétien à la loi divine et à ses interprétations, se justifie pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il faut faire remarquer que, sur le terrain, les soignants ne se trouvent pas toujours placés devant un choix évident : soit le bien, soit le mal. Devant une telle alternative, le bien ou le mal, il va de soi qu'il faille toujours opter pour le bien. Mais il est aussi des situations, sans doute rares et extrêmes, qui condamnent les différents intervenants à choisir entre ce qui leur semble être deux mauvaises solutions : soit un mal, soit un autre mal. C'est que le monde est fini, non parfait par conséquent : il ne met pas toujours à notre disposition de bonnes solutions (cfr les cas de la légitime défense et de la peine de mort tolérés dans *Evangelium vitae* au nom, précisément, du contexte). Il n'est donc pas toujours possible d'appliquer sereinement, sans hésitation, les commandements. Autre point à signaler, c'est que les hommes ne sont pas d'emblée aptes à discerner correctement les enjeux d'une situation donnée. Eux aussi sont finis, ils sont situés dans l'espace et dans le temps, leur courage et leur droiture ne sont pas sans faille, ils ont des connaissances forcément limitées et ont donc toujours une vision particulière des problèmes et de leur solution. Ces deux éléments mis ensemble – la finitude du monde et celle de l'homme – expliquent que, si les commandements sont clairs, directement compréhensibles (au moins intellectuellement) et en tant que tels, non discutables, leur application l'est moins. Sans doute faut-il tendre vers leur respect inconditionnel chaque fois que c'est possible. Mais comment y parvenir sans tenir compte des limites auxquelles nous sommes exposés ?

L'Eglise sait qu'elle n'est pas composée d'hommes parfaits, placés dans des situations d'existence tout aussi parfaites. Est-ce entre autres pour cette raison que la morale chrétienne ouvre au moins deux voies possibles, complémentaires et sans concurrence, pour guider le croyant dans son action ? Comme si ces deux voies, en apparence opposées, étaient des voies qui, mystérieusement selon les uns ou les autres, conduisent toutes deux au salut. Si l'on s'en tient aux textes officiels de l'Eglise, et en simplifiant ici les choses dans un souci de clarté, on

pourrait dire que l'une de ces voies est aujourd'hui présentée dans *Veritatis splendor* et aussi dans *Evangelium Vitae*. L'autre serait présentée dans *Gaudium et Spes*.

* *La voie de la conscience en situation*

Gaudium et Spes (qui condamne également l'euthanasie au § 27) place son centre de gravité dans la conscience du chrétien. La conscience est en effet le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où la voix de ce dernier se fait entendre (§16). Dans l'action, ce qui importe c'est donc d'agir en première personne, comme sujet irremplaçable, en prenant en compte la situation particulière dans laquelle on se trouve, en s'éclairant de la tradition et en ayant pour seul juge Dieu. Cette insistance sur la liberté de la conscience est primordiale : elle instaure un rapport aux commandements qui n'est pas d'emblée un rapport de soumission ou d'obéissance aveugle, mais qui est au contraire un rapport de discernement, d'assentiment intérieur et de responsabilité (avec le risque de se tromper que cela implique). Cette idée est évoquée de deux façons au moins :

- 1) « C'est toujours librement que l'homme se tourne vers le bien. La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conscience personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure » (§ 17)... contrainte qui pourrait être, par exemple institutionnelle (soit un hôpital, soit l'Eglise).
- 2) « Qu'ils (les laïcs) ne pensent pas (...) que leurs pasteurs aient une compréhension telle qu'ils puissent leur fournir une solution concrète et immédiate à tout problème, même grave, qui se présente à eux, ou que telle soit leur mission. Mais plutôt, éclairés par la sagesse chrétienne et prêtant fidèlement attention à l'enseignement du magistère, qu'ils prennent eux-mêmes leur responsabilité » (§ 43).

L'attitude à laquelle est appelé le chrétien est donc une attitude éthique basée sur la prudence aristotélicienne, telle que l'expose R. Simon (*Ethique de la responsabilité*, Paris, Cerf, 1993) et que défend par exemple D. Jacquemin dans son ouvrage intitulé *La bioéthique et la question de Dieu* (Mediaspaul, Québec, 1996). « La vertu de prudence est la vertu de l'intellect pratique ; à ce double titre, elle s'enracine d'une part dans l'intelligence (c'est une vertu intellectuelle : Aristote dit *dianoétique*), mais elle est en rapport avec la volonté bonne (...). Elle n'est pas, comme telle, orientée vers l'élaboration des normes de l'action mais vers la position du jugement pratique en situation, c'est-à-dire « instruit » à la fois par la connaissance de la situation, par la prise en compte des normes du code moral sur lequel celui-ci s'appuie de manière habituelle et par son enracinement dans le dynamisme même de la visée éthique » (R. Simon, pp. 65-66).

Dans cette perspective, on peut estimer qu'une institution chrétienne ne cherchera pas tant à imposer une conduite « à prendre ou à laisser » et, comme telle, à interdire toute euthanasie (peu importe que la loi civile, quant à elle, l'autorise ou l'interdise). Y voyant clairement la transgression d'un interdit fondamental et le rappelant sans équivoque, elle veillera à développer des stratégies qui visent à rendre exceptionnels les cas où se pose véritablement la question de l'euthanasie. Mais tenant compte aussi des situations concrètes et des acteurs présents, elle veillera à garantir aux différents acteurs impliqués les conditions qui leur permettent de faire en conscience ce travail de discernement qui les conduise à assumer chaque fois leur responsabilité, avec les risques que cela comporte.

* *La voie de l'obéissance*

Veritatis splendor, de même que *Evangelium Vitae*, proposent une autre voie qui est celle de l'obéissance inconditionnelle.

Dans *Veritatis splendor*, qui, il est vrai, s'adresse aux « Frères dans l'épiscopat », l'Eglise est présentée comme étant seule habilitée à répondre à la question « que dois-je faire ? ». Il y est affirmé clairement que « L'Eglise redonne, aujourd'hui, la réponse du Maître, car elle possède une lumière et une force capables de résoudre même les questions les plus discutées et les plus complexes. Cette force et cette lumière invitent l'Eglise à développer d'une manière constante, non seulement la réflexion dogmatique, mais aussi la réflexion morale dans un cadre interdisciplinaire, ce qui est particulièrement nécessaire pour les problèmes nouveaux qui se posent » (§ 30). Cela implique plusieurs postulats :

- la conscience est ici soumise à la loi de Dieu, à laquelle semble assimilée la loi naturelle (§ 40). Le magistère en est le seul interprète légitime ;
- l'autonomie de la conscience se résume à accepter inconditionnellement les commandements et à les appliquer toujours (§ 41) ;
- on exclut toute morale de situation (§ 47) ;
- si les situations sont toujours particulières, il y a toujours l'obligation d'appliquer la loi générale (§ 59) ;
- on exclut la notion de moindre mal (§ 74).

Ce chemin qui conduit au salut par l'obéissance aux commandements n'est certes pas aisé. Dans la perspective de *Gaudium et spes*, on l'a vu, la difficulté réside dans la responsabilité assumée, qui peut isoler de ses contemporains (décision non partagée par les autres) – et aussi dans l'erreur toujours possible. Il en va de même ici, mais pour des raisons différentes : l'exigence d'obéissance est à ce point élevée qu'elle risque parfois de conduire le croyant qui opte pour cette voie à une incompréhension à peu près totale de la part de l'entourage (lorsque celui-ci ne partage pas les croyances ou lorsqu'il juge à partir de la situation concrète). Par ailleurs, le risque que cette attitude conduise également à ce qui semble être des erreurs n'est pas exclu (en obéissant, et donc en étant irréprochable dans le respect de la loi, on peut dans les faits commettre, certes involontairement, le mal) : une responsabilité est donc également engagée dans cette démarche. Cela n'empêche qu'une telle attitude mérite d'être respectée en tant qu'elle est aussi un témoignage ou un modèle de ce que signifie vivre dans la Vérité du Christ.

Par rapport à la problématique de l'euthanasie, il en résulte un devoir de désobéissance (au cas où une loi dépénaliserait l'euthanasie). *Evangelium vitae* le dit clairement : « Les chrétiens, de même que tous les hommes de bonne volonté, sont appelés, en vertu d'un grave devoir de conscience, à ne pas apporter leur collaboration formelle aux pratiques qui, bien qu'admises par la législation civile, sont en opposition avec la Loi de Dieu. En effet, du point de vue moral, il n'est jamais licite de coopérer formellement au mal » (§118), le mal consistant ici à donner intentionnellement la mort. Cela signifierait pour une institution une vive condamnation de toute forme d'euthanasie d'une part (les institutions peuvent, dans cette optique être particulièrement vigilantes sur le personnel engagé), mais aussi, et même

prioritairement, un effort spécialement consenti pour promouvoir concrètement la vie d'autre part (de telle sorte que l'obéissance à l'interdit du meurtre garde un sens positif et que l'application de la loi civile devienne inutile). Par promotion de la vie, on suggérera notamment le développement des soins palliatifs, des accompagnements et des aides de toutes sortes.

Conclusions : une légitime diversité ?

Comment les institutions hospitalières chrétiennes doivent-elles finalement se positionner ? Une réponse à cette question doit veiller à ne pas exclure l'une des deux voies ouvertes par la morale chrétienne. Elle doit rappeler que les chrétiens ne forment sans doute qu'une seule Eglise, mais que celle-ci est diverse dans ses expressions. Comme le rappelle *Lumen gentium* au § 34 : « Il existe en effet entre {l}es membres {de l'Eglise} une diversité, soit dans les charges (...) soit encore dans l'état de vie et l'orientation, alors que plusieurs, vivant dans l'état religieux, tendent à la sainteté par une voie plus rigoureuse et stimulent leurs frères par l'exemple. De là vient aussi l'existence légitime, dans la communion ecclésiastique, des Eglises particulières qui jouissent de traditions propres, sans préjudice du primat de la Chaire de Pierre qui préside à toute l'assemblée de la charité, qui protège les légitimes diversités et, en même temps, veille à ce que les différences ne nuisent point à l'unité mais la servent ».

Les institutions chrétiennes ne sont donc pas tenues d'adopter toutes la même attitude par rapport à la difficile question de l'euthanasie, simplement parce que cette attitude unique n'existe pas et n'est sans doute pas souhaitable. Il existe une « légitime diversité » dans l'Eglise et donc, entre institutions chrétiennes. Cela ne signifie pas qu'il faille se résigner, en définitive, à un relativisme où tout serait permis. En effet, comme on l'a suggéré, sur le terrain, les deux positions, sans jamais se confondre, se rejoignent tant dans leurs exigences et leurs risques que dans leurs stratégies concrètes. Par ailleurs, et surtout, quelle que soit la voie suivie par ces institutions, il semble cependant que chacune admettra – et c'est sans doute en cela que réside l'identité chrétienne – premièrement, que toute euthanasie est et restera toujours une transgression du commandement « Tu ne tueras pas » (par conséquent, elle n'est jamais une bonne solution) et deuxièmement, que si réflexion ou prise de position il doit y avoir, c'est toujours avec pour ultime horizon les enseignements du Christ.

Jean-Michel Longneaux